

RÈGLEMENT (UE) N° 661/2011 DE LA COMMISSION**du 8 juillet 2011****modifiant le règlement (CE) n° 1418/2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés vers certains pays n'appartenant pas à l'OCDE****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ⁽¹⁾, et notamment son article 37, paragraphe 2, troisième alinéa,

après consultation des pays concernés,

considérant ce qui suit:

La Commission a reçu des informations supplémentaires relatives à la Bosnie-Herzégovine et à la Malaisie. Il convient par

conséquent de modifier l'annexe du règlement (CE) n° 1418/2007 de la Commission ⁽²⁾ afin de tenir compte de ces éléments,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) n° 1418/2007 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le quatorzième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2011.

*Par la Commission**Le président*

José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ JO L 190 du 12.7.2006, p. 1.⁽²⁾ JO L 316 du 4.12.2007, p. 6.

ANNEXE

L'annexe du règlement (CE) n° 1418/2007 est modifiée comme suit:

1) L'entrée relative à la Bosnie-Herzégovine est remplacée par le texte suivant:

«Bosnie-Herzégovine

(a)	(b)	(c)	(d)
			Sous B1010: — Débris de fer et d'acier — Débris de cuivre — Débris d'aluminium — Débris de zinc — Débris d'étain
			Sous B1020: — Débris de plomb (à l'exclusion des accumulateurs au plomb et à l'acide)
			B1050
			B1090
			B1100: — Scories d'étain contenant du tantale et ayant une teneur en étain inférieure à 0,5 %
			Sous B1120: — Métaux de transition, excepté déchets de catalyseurs (catalyseurs usagés, catalyseurs liquides usagés ou autres catalyseurs) figurant sur la liste A Scandium Vanadium Manganèse Cobalt Cuivre Yttrium Niobium Hafnium Tungstène Titane Chrome Fer Nickel Zinc Zirconium Molybdène Tantale Rhénium
			B1130
			B2020

(a)	(b)	(c)	(d)
			B3010
			B3020
			B3050
			B3065
			B3140
			GC 020»

- 2) L'entrée relative à la Malaisie, en ce qui concerne le code d'identification des déchets GH013, est remplacée par le texte suivant:

«Malaisie

(a)	(b)	(c)	(d)
			GH013 3915 30 ex 390410-40»